

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille sept, le 22 novembre à 20 h, 30 le Conseil Municipal de la Commune de Souvignargues est réuni, en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 novembre 2007, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.

Présents : MM : NICOLLE .P – COMPAN. G – PONS. R.- BOURNIER . F - GRAU Lucien - GRAU.O
GUIDO.E - ISSOIRE. N - JUIF. L - LEPICIER. F - MAIMI. S. -

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Mme MAURY. F – Mme FORINO. G

Absent(s) non excusé(s) : M. NOUVEL. J.D -

Procurations :

Secrétaire de séance : M Pierre NICOLLE

OBJET: Déclaration de travaux de clôture et de démolition

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au nouveau permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007 suppriment l'obligation de déposer une déclaration préalable en mairie en cas de réalisation d'une clôture, d'une démolition, ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme.

Ces dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007.

Toutefois les dispositions de cet article offrent la possibilité de maintenir un régime de déclaration préalable en matière de clôture ou de démolition dès lors que le Conseil Municipal a délibéré à cet effet.

La déclaration préalable à la réalisation de ces travaux permet :

- De contrôler l'harmonisation des clôtures sur le territoire Communal,
- De prévenir les risques de détérioration du domaine public (voirie, arbres),
- De garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la Commune.

Dans ces conditions, le Maire propose aux membres du conseil Municipal de délibérer afin d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture, ou d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le régime de déclaration préalable, sur tout le territoire Communal.

Ainsi fait et délibéré les ; jour, mois et an que ci-dessus

Acte rendu exécutoire ce jour après publication
et dépôt en Préfecture.
pour copie conforme

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
30 NOV. 2007
Bureau du Courrier

LE MAIRE
Serge PATTUS

